

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Nombre de membres

en exercice	38
présents	31
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	7
Suppléés	0
Absents	0
Votants	38
Pour	36
Contre	0
Abstention	2

Date de la convocation

26 mars 2026

Date d'affichage

03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GUIDICI

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI-FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Corine MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Guillaume SANTONI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Yann EMON, Victoria COLOMBANI, Jean Jacques FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Xavier LUCIANI, à Dominique FRATICELLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Toussaint BARBONI à Yann EMON, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Ange PIERI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à William DENIS.

Absents :

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI.

Délibération n°2926 Objet: Désignation des représentants de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu au sein du SYVADEC

Monsieur le Président expose,

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant amenés à siéger au sein des instances du SYVADEC afin d'y représenter la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu.

En application des articles L5211-1, L5711-1 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des délégués communautaires a lieu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Cependant, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le scrutin est alors public.

Enfin, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du SYVADEC, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du scrutin du 02 avril 2026 ;

Vu les statuts du SYVADEC modifiés par arrêté interpréfectoral du 28 janvier 2026 n°2B-2026-01-28-001,

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-08-02-00002 en date du 2 août 2021, portant modification des statuts de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le nombre de membres au sein du comité syndical est de 53 membres dont 1 pour Communauté de communes Fium'Orbu Castellu ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5711-1 du CGCT l'organe délibérant a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de ses délégués ;

Considérant qu'il est proposé au poste de délégué titulaire M. GIUDICI Francis ;

Considérant qu'il n'a pu être proposé de délégué suppléant ;

- **DESIGNE** 1 délégué titulaire siégeant au Syvadec, composé comme suit :

Titulaire
M. GIUDICI Francis

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication33 Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 08/04/2026 13:49:23